

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



06114085

TRIBUNAL DE COMMERCE

04-07-2006

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/07/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0472287357

Dénomination

(en entier) **IFIMO**

Forme juridique : société anonyme

Siège : Chemin du Piroit 9 à 1380 Lasne

Objet de l'acte : REDUCTIONS DE CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS - POUVOIRS

Il résulte du procès-verbal dressé le 28 juin 2006 par le notaire François Kumps, notaire associé à La Hulpe, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «IFIMO» ayant son siège à Lasne, chemin du Piroit 9, a notamment pris les résolutions suivantes

1/ Première réduction du capital

L'assemblée a décidé de réduire le capital à concurrence de quatre-vingt neuf mille vingt-neuf euros quatre-vingt-six cents (89.029,86 Eur) pour le ramener de un million d'euros (1 000.000,00 Eur) à neuf cent dix mille neuf cent septante euros quatorze cents (910.970,14 Eur) sans annulation de titres par la dispense de versement du solde du capital non appelé à savoir quatre-vingt neuf mille vingt-neuf euros quatre-vingt-six cents (89.029,86 Eur).

Conformément à l'article 613 du Code des Sociétés, cette dispense de versement ne pourra être effectuée que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

2/ Seconde réduction du capital

L'assemblée a décidé de réduire le capital à concurrence de cent soixante mille neuf cent septante euros quatorze cents (160 970,14 Eur) pour le ramener de neuf cent dix mille neuf cent septante euros quatorze cents (910 970,14 Eur) à SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000,00 Eur), sans annulation de titres, par remboursement à chaque action d'une somme en espèces de quarante euros vingt-quatre cents (40,24 Eur)

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré.

Conformément à l'article 613 du Code des Sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

3/ Modification des statuts

L'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts comme suit

"Article 5 - CAPITAL

Le capital est fixé à SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000,00 Eur), représenté par quatre mille (4 000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées

Historique du capital

Lors de la constitution de la société, le capital social a été fixé à dix millions de francs belges (10.000 000,- Bef), représenté par mille actions sans désignation de valeur nominale, libérées à concurrence d'un quart

L'assemblée générale extraordinaire du vingt-trois décembre deux mille trois a notamment décidé :

- d'exprimer le capital en euros sur base d'un taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent nonante-neuf, soit un capital de deux cent quarante-sept mille huit cent nonante-trois euros cinquante-deux cents (247.893,52 Eur),

- d'augmenter le capital à concurrence de sept cent cinquante-deux mille cent six euros quarante-huit cents (752.106,48 Eur) pour le porter de deux cent quarante-sept mille huit cent nonante-trois euros cinquante-deux cents (247.893,52 Eur) à un million d'euros (1.000.000,00 Eur) par la création de trois mille (3 000) actions de même type, rémunérant un apport en espèces libéré à concurrence d'un quart.

Le capital a ensuite été libéré pour arriver à un capital libéré de neuf cent dix mille neuf cent septante euros quatorze cents (910.970,14 Eur)

L'assemblée générale extraordinaire du vingt-huit juin deux mille six a notamment décidé de :

- de réduire le capital à concurrence de quatre-vingt neuf mille vingt-neuf euros quatre-vingt-six cents (89 029,86 Eur) pour le ramener de un million d'euros (1.000.000,00 Eur) à neuf cent dix mille neuf cent septante euros quatorze cents (910.970,14 Eur) sans annulation de titres par la dispense de versement du solde du capital non appelé à savoir quatre-vingt neuf mille vingt-neuf euros quatre-vingt-six cents (89.029,86 Eur).

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

- de réduire le capital à concurrence de cent soixante mille neuf cent septante euros quatorze cents (160.970,14 Eur) pour le ramener de neuf cent dix mille neuf cent septante euros quatorze cents (910.970,14 Eur) à SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000,00 Eur), sans annulation de titres, par remboursement à chaque action d'une somme en espèces de quarante euros vingt-quatre cents (40,24 Eur). Ce remboursement s'est opéré par prélèvement sur le capital libéré »

4/ Pouvoirs

L'assemblée a conféré tous pouvoirs aux administrateurs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps .

- une expédition de l'acte ;

- la coordination des statuts.

Signé F. KUMPS, notaire associé à La Hulpe